

DECISION DU PRESIDENT N°61.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'hébergement et la maintenance de X'MAP, NEXT'ADS et SVE pour NEXT'ADS,

VU la proposition de la société SIRAP,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024-42-00 avec la société SIRAP, située ZA Paul Louis Hérault – BP 253 - 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex, pour
 - o L'hébergement, le complément pour un hébergement, la maintenance et l'assistance téléphonique et la création ainsi que l'intégration du métier cadastre de X'MAP pour un montant de 3 544.09€ HT soit 4 252.90€ TTC annuel;
 - o L'hébergement, la maintenance et l'assistance téléphonique de NEXT'ADS pour un montant de 764.62€ HT soit 917.54€ TTC annuel ;
 - o L'hébergement, la maintenance et l'assistance téléphonique de SVE pour NEXT'ADS pour un montant de : 870.81€ HT soit 1 044.97€ TTC annuel ;
- **PRÉCISE** que le montant total dudit contrat pour X'MAP, NEXT'ADS et SVE est conclu pour un montant total annuel de 5 179.52€ HT soit 6 215.42€ TTC.
- **DE SIGNER** ledit contrat valable pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 02 décembre 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....-3..DEC..2024

Certifiée exécutoire le.....3..DEC..2024